

Bien gérer ses droits de cotisation

Il est essentiel de bien gérer les transactions de votre régime CELI (compte d'épargne libre d'impôt), étant donné que toute cotisation excédant le montant admissible est imposable. Il importe de bien vous informer avant d'effectuer une cotisation, surtout si des retraits ont été faits dans le régime.

Les droits inutilisés de cotisation au CELI pour l'année en cours correspondent au :

- total de tous vos plafonds annuels (depuis 2009 ou depuis l'âge de 18 ans)¹
- **MOINS** : tous les montants cotisés jusqu'à maintenant
- **PLUS** : tous les montants retirés avant l'année en cours.



POUR ÉVITER LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES, RÉFÉREZ-VOUS À CE QUI SUIT :

➔ Si vous avez effectué un retrait de votre CELI pendant l'année en cours, vous devez attendre au 1^{er} janvier de l'année suivante avant de pouvoir cotiser à nouveau ce montant dans votre CELI.

	VOUS AVEZ UTILISÉ TOUS VOS DROITS CELI DEPUIS 2009, Y COMPRIS CEUX DE L'ANNÉE EN COURS	VOUS N'AVEZ PAS UTILISÉ TOUS VOS DROITS CELI DEPUIS 2009, Y COMPRIS CEUX DE L'ANNÉE EN COURS
Vous avez fait un retrait dans les années précédentes (excluant l'année en cours)	Vous pouvez cotiser à votre CELI cette année, sans dépasser le montant des retraits effectués lors des années précédant l'année en cours.	Vous pouvez cotiser à votre CELI cette année, pour un montant équivalent à : tous vos plafonds annuels CELI inutilisés y compris ceux de l'année en cours + le montant des retraits effectués dans les années précédentes.
Vous n'avez fait aucun retrait dans les années précédentes (excluant l'année en cours)	Vous ne pouvez pas cotiser à votre CELI cette année. Vous devez attendre le 1 ^{er} janvier de l'an prochain.	Vous pouvez cotiser à votre CELI cette année, pour un montant équivalent à : tous vos plafonds annuels CELI inutilisés y compris ceux de l'année en cours

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller si vous avez des questions. Vous pouvez aussi consulter vos droits de cotisation CELI à la section « [Mon dossier](#) » du site de l'Agence du revenu du Canada.

¹ Ce montant varie annuellement. Veuillez vous référer au site de l'[Agence du revenu du Canada](#) pour obtenir l'information concernant les droits de l'année en cours.